



Séance du 17 octobre 2013

L'an deux mille treize

Le dix sept octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., (arrivé au point 3) Mme DISTEL V., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S.,

Absent(s) étant excusé(s) : M. SABATIER P., M. HEITZ P., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. SABATIER P. en faveur de M. J.M. WEBER
M. HEITZ P. en faveur de Melle MUNCH S.

N°081/4/2013

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 juin 2013 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°082/4/2013

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
2^{ème} TRIMESTRE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2013.

N°083/4/2013

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2014

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2 et R 2311-9 ;
- VU** le code des Communes article R 211-2 ;
- VU** sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU** sa délibération du 30 mai 2008 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 23 du règlement intérieur, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * la projection prévisionnelle de la gestion 2014

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires et à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 7 octobre 2013**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2005 à 2012 relatifs :**
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un état prévisionnel de clôture de l'exercice 2013 ;**
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution ;**

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

- Un changement de calendrier :
2014 étant une année électorale, le budget primitif sera adopté en décembre 2013. Traditionnellement nous retenons un calendrier budgétaire au terme duquel le budget primitif est adopté au mois de mars de l'année en cours. Deux raisons principales motivent cette procédure : les dotations de l'Etat et les résultats de clôture de l'exercice précédent ne sont connus qu'au mois de mars.

Toutefois, une adoption budgétaire dès le début de l'année civile permet de modifier le fonctionnement des services, même si elle appelle des budgets supplémentaires en cours d'exercice pour réajuster les crédits.

Ce changement de calendrier sera par conséquent retenu à l'avenir même hors année électorale.

- Une dette zéro,
2014 est le premier budget qui ne comporte aucun crédit lié au remboursement d'un emprunt. Ce résultat qui est l'aboutissement d'une gestion constante au service de cet objectif, n'a pas eu pour effet de geler les investissements mais d'ajuster leurs montants aux capacités réelles de notre collectivité.

- Une fiscalité mesurée
En matière de fiscalité pesant sur les ménages, en comparaison avec un échantillon de villes de taille et conditions équivalentes, Molsheim se situe dans le bas du tableau avec des taux parmi les plus faibles.

Au regard des capacités financières de la ville, ces taux ne seront pas revus à la hausse.

- Un contexte général de crise
La crise affecte différents aspects de la vie économique :
 - une crise de l'activité
 - une crise financière
 - une crise budgétaire qui porte sur l'absence de ressources
 - une crise de confiance des acteurs économiques

- Les contraintes à court et moyen terme qui pèsent sur le budget de Molsheim.
L'examen du budget de l'Etat actuellement en cours prévoit une baisse des dotations aux collectivités pour 1,5 milliard d'euros, ce qui aura un impact sur le budget communal et notamment la DGF.

La péréquation horizontale représente cette année un prélèvement sur nos recettes d'environ 112 K€, montant qui devrait passer dans les trois ans à venir à 310 K€. Au même horizon de temps se pose la question des suppressions du FNGIR (442 K€) et de la DCRTP (244 €) qui pourraient priver la commune de 686 K€ par an.

Dans un contexte de raréfaction des financements publics, nos partenaires financiers traditionnels, le département et la région, vont également réduire leurs participations aux opérations communales.

Sur le plan des évolutions réglementaires il est à noter l'augmentation des cotisations sociales est estimée en impact financier pour la ville à environ 24 K€

Dans le même registre, la question du financement des nouveaux rythmes scolaires se pose pour la rentrée 2014/2015.

- Les principes retenus pour le budget 2014 tiennent en quatre points :
 - maintenir les dépenses de fonctionnement
 - défendre l'investissement
 - ne pas céder à la facilité du recours à l'emprunt
 - ne pas augmenter les impôts locaux de la commune (9^{ème} année sans hausse).

- Les investissements envisagés
 - l'opération de rénovation de l'Hôtel de Ville, préparée depuis quelques années démarrera en 2014
 - valorisation du bâtiment STREICHER avec création de locaux associatifs
 - nouvelle tranche de rénovation des chemins ruraux
 - poursuite du projet de construction d'une Maison de la Nature.
 - maintien des enveloppes de travaux annuels :
 - * voirie (maintenance, éclairage public, signalisation, mobilier urbain)
 - * culture (école de musique, musée, médiathèque)
 - * écoles et garderies
 - * contrôles et mises en conformité
- En conclusion
Le budget 2014 doit préparer l'avenir, dans un contexte contraint, tout en bénéficiant de solides fondamentaux, en terme de dépenses maîtrisée et de ressources satisfaisantes, bâtis au cours des dernières années.

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2012 et de l'exercice 2013 en cours sont positifs

statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2014

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2014.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- que depuis l'exercice 2013 la ville n'est plus liée à aucun contrat de prêt ayant atteint ainsi l'objectif de dette zéro qu'elle s'était fixé ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

qu'en 2013 :

- l'ensemble des autorisations de programme qui ont été ouvertes depuis 2005, après les différentes révisions opérées, représente un total de 16.962.300,- € ;
- les crédits de paiements consommés pour ces mêmes programmes totalisent un montant de 11.596.433,63 € ;

précise

que conformément aux montants réajustés arrêtés dans le budget primitif 2013, au titre de l'année 2014, les crédits de paiements inscrits sont de 2.310.223,31 et qu'ils seront revus par délibération spécifique lors de l'adoption du budget ;

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**retient**

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés par les Services Fiscaux début 2014, compte tenu des projections faites, une revalorisation prévisible des bases physiques (effets revalorisation et masse) à hauteur de 1,5 % ;

prévoit dès lors

compte tenu de la pression fiscale pesant par ailleurs sur les contribuables locaux d'élaborer le budget primitif sur la base **d'une non augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale ;

précise

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement la pérennisation des compensations de la réforme de la taxe professionnelle et de la montée en charge du prélèvement au titre de la Péréquation Intercommunale et communale auquel la Ville de Molsheim a contribué en 2013 à hauteur de 111.800,- € ;

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2014**procède**

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2014

PROJECTIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT (en K€)

CHAPITRE	LIBELLES	2012		2013		2014
		Réalisé en K euros	Budget en K euros	Budget en K euros	Prévisionnel Réalisé en K euros	Orientations en K euros
011	CHARGES CARACT. GENERAL	2 482	2 580	2 580	2 580	2 700
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 160	4 409	4 409	4 409	4 675
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	43	112	112	134	180
65	AUTRES CHARG. GEST° COURAN.	1 498	1 675	1 675	1 675	1 740
66	CHARGES FINANCIERES	24	13	13	7	10
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25	25	25	25	25
68	DOTATIONS	99	187	187	187	150
022	DEPENSES IMPREVUES	0	25	25	0	25
023	VIREMENT A SECTION INVEST.		2 739	2 739		1 923
042	ORDRE ENTRE SECTIONS	427	847	847	847	447
TOTAL		8 758	12 612	12 612	9 864	11 875
70	PRODUITS DES SERVICES	260	277	277	245	222
73	IMPOTS & TAXES	8 084	8 251	8 251	8 194	8 275
74	DOTAT., SUBVENT. & PARTICIPAT°	3 286	3 222	3 222	3 056	2 950
75	AUTRES PROD. GEST° COURANTE	64	166	166	165	64
76	PRODUITS FINANCIERS		0	0		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	95	349	349	350	21
78	REPRISES sur PROVISIONS	83	132	132	132	131
79	TRANSFERT DE CHARGES		0	0		
013	ATTENUATION DE CHARGES	65	60	60	35	60
042	ORDRE ENTRE SECTIONS	151	155	155	155	152
TOTAL		12 088	12 612	12 612	12 332	11 875
Résultat de fonctionnement		3 330	0	0	2 468	
Epargne Brute (RRF-DRF)		3 606			3 160	
Epargne Brute (RRF-DRF) Hors opérations foncières		3 561			3 160	

PROJECTIONS SECTION D'INVESTISSEMENT (en K€)

CHAP.	LIBELLES	2012		2013		2014
		Réalisé en K euros	Budget en K euros	Budget en K euros	Réalisé en K euros	Orientations en K euros
001	Résultat d'investissement N-1 reporté	1 845	2 154	2 154	2 154	2 935
020	Dépenses imprévues		75	75	0	75
10	Dotations, fonds divers		0	0		
13	remboursement de subventions		0	0		
1641	Dettes en capital	500	500	500	501	0
165	Caution AGV	0	15	15	1	15
204	Subventions versées	128	21	21	11	20
20/21	Immobilisations incorporelles/corporelles	4 968	7 240	7 240	5 200	2 659
26	Participations et créances rattachées	130	0	0	0	100
27	Immobilisations financières					
ORDRE ENTRE SECTIONS						
040	Opérations d'ordre	151	155	155	155	150
041	Opérations patrimoniales	3	6	6	6	2
TOTAL DEPENSES		7 725	10 166	10 166	8 028	5 956
1068	Excédent de fonctionnement N-1	3 360	3 330	3 330	3 330	2 468
1641	Besoins de financement	0	1 140	1 140	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement		2 739	2 739		1 923
10222	FCTVA	545	750	750	745	650
10223	Taxe Locale d'Equipement	224	250	250	150	150
102	Dons legs	7				
13	Subventions	803	379	379	0	225
165	Caution AGV	1	15	15	0	15
20/21	Immobilisations incorporelles/corporelles	150	2	2	11	2
27	remboursement Prêt	51	51	51	51	51
024	Produits de cessions		657	657		25
ORDRE ENTRE SECTIONS						
040	Opérations d'ordre	427	847	847	800	447
041	Opérations patrimoniales	3	6	6	6	0
TOTAL RECETTES		5 571	10 166	10 166	5 093	5 956
Résultat d'investissement		2 154	0	0	2 935	

DETAIL DES PROJECTIONS SECTION D'INVESTISSEMENT (en K€) POUR 2014

PROJECTIONS SECTION D'INVESTISSEMENT (en K€)

MOUVEMENTS FINANCIERS

DEPENSES	K€
Résultat d'investissement N-1 reporté	2 935
Dépenses imprévues	75
Subventions versées	20
Dette en capital	0
AGV	15
Acquisitions parts	100
<i>Amo. sub v. Reçues (ordre)</i>	2
<i>TER (ordre)</i>	150
TOTAL	3 297

RECETTES	K€
Excédents de fonctionnement N-1	2 468
Virement section de fonctionnement	1 923
FCTVA	650
Taxe Locale d'Equipement	150
AGV	15
Alsabail Milipore	51
<i>Amo. sub v. équip. Versées (ordre)</i>	37
<i>Amortissements du mobilier (ordre)</i>	410
TOTAL	5 704
SOLDE :	2 407

MOUVEMENTS D'ACTIFS

DEPENSES	K€
Terrain EPFL	150
Acquisitions diverses	250
Wino	
TOTAL	400

RECETTES	K€
Terrain Zich	25
TOTAL	25
SOLDE :	-375

AP/CP (projets pluriannuels)

DEPENSES	K€
Parc des Jésuites	0
Aménagt La Hardt	0
Combles de la Mairie	750
Passage à niveau	0
LIQ	0
Réaménagement Holtzplatz	0
Bâtiment Streicher	500
Chemin ruraux	300
TOTAL	1 550

RECETTES	K€
LIQ	175
TOTAL	175
SOLDE :	-1 375

NOUVELLES INSCRIPTIONS (projets annuels)

DEPENSES	K€
reports invest. 2013	230
Enveloppe globale	79
Dotations	400
TOTAL	709

RECETTES	K€
Diverses	50
Participations travaux	2
TOTAL	52
SOLDE :	-657

SYNTHESE

DEPENSES	K€
mouvements financiers	3 297
acquisitions patrimoine	400
AP-CP	1 550
nouvelles inscriptions	709
TOTAL	5 956

RECETTES	K€
mouvements financiers	5 704
cessions patrimoine	25
AP-CP	175
nouvelles inscriptions	52
TOTAL	5 956

Disponible pour investissement	0
---------------------------------------	----------

Emprunt à contracter	0
-----------------------------	----------

N°084/4/2013

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2013
– BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – BUDGET ANNEXE
CAMPING - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2013**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations N° 031/2/2013 du 22 mars 2013 portant adoption du budget primitif principal, N° 033/2/2013 du 22 mars 2013 portant adoption du budget annexe « CAMPING » et N° 036/2/2013 du 22 mars 2013 portant adoption du budget annexe "LOCAUX LOMMERCIAUX" de l'exercice 2013 ;

VU sa délibération N° 060/3/2013 du 28 juin 2013 portant décision budgétaire modificative du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative n° 2 du BUDGET PRINCIPAL et la décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX" et du BUDGET ANNEXE "CAMPING" de l'exercice 2013 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2013

	Chapitres	Libellés	B.P. 2013	D.M. 2	TOTAL	
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	2 580 000,00	11 100,00	2 591 100,00	
	012	Dépenses de personnel	4 409 000,00		4 409 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 675 000,00		1 675 000,00	
	014	Atténuations de produits	111 900,00	12 400,00	124 300,00	
	66	Charges financières	13 100,00		13 100,00	
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00	
	68	Dotation aux provisions	187 200,00	17 500,00	204 700,00	
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>846 898,50</i>		<i>846 898,50</i>	
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 739 000,00</i>		<i>2 739 000,00</i>	
		TOTAL DEPENSES	12 612 098,50	41 000,00	12 653 098,50	
		70	Produits des services et du domaine	276 500,00		276 500,00
		73	Impôts et taxes	8 250 970,00		8 250 970,00
		74	Dotations, subventions et participations	3 221 786,00		3 221 786,00
		75	Autres produits de gestion courante	166 000,00		166 000,00
		76	Produits financiers			0,00
		77	Produits exceptionnels	349 532,50		349 532,50
		78	Reprise sur provisions	132 615,00	41 000,00	173 615,00
		013	Atténuation de charges	60 000,00		60 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>154 695,00</i>		<i>154 695,00</i>	
	TOTAL RECETTES	12 612 098,50	41 000,00	12 653 098,50		
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	2 154 042,31		2 154 042,31	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	515 000,00		515 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles	85 510,10		85 510,10	
	204	Subventions d'équipement versées	21 500,00		21 500,00	
	21	Immobilisations corporelles	7 154 127,96	-90 200,00	7 063 927,96	
	26	Participation et créances rattachées	0,00		0,00	
	27	Autres immobilisations financières	0,00	90 200,00	90 200,00	
	020	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>154 695,00</i>		<i>154 695,00</i>	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>5 700,00</i>		<i>5 700,00</i>	
		TOTAL DEPENSES	10 165 575,37	0,00	10 165 575,37	
		10	Dotations, fonds divers et réserves	4 330 018,01		4 330 018,01
		13	Subventions d'investissement	378 791,36		378 791,36
		16	Emprunts et dettes assimilées	1 155 000,00		1 155 000,00
	21	Immobilisations corporelles	2 300,00		2 300,00	
	27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00	
	024	Produits des cessions	656 867,50		656 867,50	
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 739 000,00</i>		<i>2 739 000,00</i>	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>846 898,50</i>		<i>846 898,50</i>	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>5 700,00</i>		<i>5 700,00</i>	
	TOTAL RECETTES	10 165 575,37	0,00	10 165 575,37		

BUDGET CAMPING MUNICIPAL
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2013

	Chapitres	Libellés	B.P. 2013	D.M.	BP TOTAL
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	35 900,00	5 000,00	40 900,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	Virement à la section d'investissement	55 912,21		55 912,21
	042	Transfert entre sections (ordre)	9 647,00		9 647,00
		TOTAL DEPENSES	101 459,21	5 000,00	106 459,21
	70	Produits des services	25 000,00	6 000,00	31 000,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	75	Autres produits de gestion courante	18 000,00	-1 000,00	17 000,00
	77	Produits exceptionnels	600,00		600,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	49 459,21		49 459,21
	042	Transfert entre sections (ordre)	8 400,00		8 400,00
	TOTAL RECETTES	101 459,21	5 000,00	106 459,21	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	58 483,87		58 483,87
	001	résultat d'investissement reporté	13 675,34		13 675,34
	040	Transfert entre sections (ordre)	8 400,00		8 400,00
		TOTAL DEPENSES	80 559,21	0,00	80 559,21
	10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00		15 000,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	55 912,21		55 912,21
	040	Transfert entre sections (ordre)	9 647,00		9 647,00
	001	résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
	TOTAL RECETTES	80 559,21	0,00	80 559,21	

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2013

	Chapitres	Libellés	BP 2013	DM	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	30 040,00		30 040,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	46,00	46,00
	023	Virement à la section d'investissement	20 000,00		20 000,00
		TOTAL DEPENSES	50 040,00	46,00	50 086,00
	70	Produits des services	5 400,00		5 400,00
	75	Produits de gestion courante	44 640,00		44 640,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	46,00	46,00
		TOTAL RECETTES	50 040,00	46,00	50 086,00
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	244 909,58		244 909,58
		TOTAL DEPENSES	244 909,58	0,00	244 909,58
	001	Excédent d'investissement reporté	187 813,48		187 813,48
	10	Dotations, fonds divers et réserves	37 096,10		37 096,10
	13	Subventions d'investissement			0,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	20 000,00		20 000,00
		TOTAL RECETTES	244 909,58	0,00	244 909,58

N°085/4/2013

**BUDGET ANNEXE FORET ET BUDGET ANNEXE LOCAUX
COMMERCIAUX – FIXATION DE DUREE D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et L 2321-3 ;
- VU** le code des communes pris en ses articles R 221-10 et R 221-11 ;
- VU** le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** la délibération n° 036/2/2006 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes ;
- VU** la délibération n° 147/8/2008 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe camping ;

CONSIDERANT que par la délibération n° 036/2/2006 du 24 mars 2006 visée, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement suivantes :

a) <u>Immobilisations corporelles</u>	
Agencement et aménagement des bâtiments	15 ans
Agencement et aménagements des terrains	20 ans
Bâtiments légers	10 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Equipements	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	6 ans
Mobilier	10 ans
Plantations	15 ans
Voitures	5 ans
b) <u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels	2 ans

CONSIDERANT que les catégories d'amortissement fixées ont omis de prendre en compte les immobilisations spécifiques aux budgets annexes suivants :

- budget annexe "forêt" : plantation d'arbres productifs de revenus
- budget annexe "locaux commerciaux" : immeuble de rapport

CONSIDERANT que le budget annexe "forêt" et le budget annexe "locaux commerciaux" ont été pris par délibérations du 24 mars 2005 portant respectivement les numéros suivants 023/3/2005 et 024/3/2005 ;

CONSIDERANT que les biens productifs de revenus spécifiques aux budgets annexes "forêt" et "locaux commerciaux" ne font l'objet d'aucun amortissement contrairement à l'obligation imposée par l'article R 221-10 du code des communes ;

CONSIDERANT la demande de Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de Molsheim en date du 19 septembre 2013 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 octobre 2013 ;

1° DECIDE

de fixer les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations pour le budget principal et les budgets annexes comme suit :

- | | |
|--|--------|
| a) <u>budget annexe "forêt"</u> | |
| Plantations d'arbres productifs de revenus | 50 ans |
| b) <u>Bubdget annexe "locaux commerciaux"</u> | |
| Immeuble de rapport | 50 ans |

2° FIXE

le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de moindre valeur ou dont la consommation rapide permettent un amortissement sur un an à 762 € TTC .

3° CONFIRME

que les dotations aux amortissements des biens en question sont :

- liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation
- amorties selon la méthode linéaire, sans prorata temporis, en se réservant toutefois la faculté de déroger à ce principe selon délibération spéciale pour des cas particuliers nécessitant notamment un amortissement dégressif.

4° PRECISE

que l'amortissement affecte l'ensemble des biens acquis dans les budgets annexes forêt et locaux commerciaux depuis leur création en 2005.

N°086/4/2013

**RUE DES REMPARTS – ZICH – CESSIION FONCIERE – EPOUX BAILLY –
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 131/6/2013**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- **EXPOSE,**

Le conseil municipal, en sa séance du 7 décembre 2012 s'est prononcé en faveur de la cession d'une parcelle 401/43 section 03 d'une contenance de 3,86 ares au profit des époux BAILLY.

Cette parcelle, avant cession a été affectée par les travaux réalisés rue des Remparts et au Zich.

A l'issue de ces opérations, il s'est avéré que la nouvelle chaussée empiète sur la parcelle 401/43 pour 3 m².

Le procès-verbal d'arpentage n° 1732 H certifié par le service du cadastre le 17 mai 2013 a intégré ce changement en morcelant la parcelle n° 401/43 de 3,86 ares en deux parcelles, celle référencée 457/43 section 3 d'une contenance de 3,83 ares et celle référencée 458/43 section 03 d'une contenance de 0,03 are.

La concrétisation de la cession foncière au profit des époux BAILLY décidée le 7 décembre 2012 et ayant donné lieu à la délibération n° 131/06/2012 n'ayant pas été réalisée, il y a lieu de revenir sur cette cession afin de prendre en compte l'évolution parcellaire intervenue depuis.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 111-1 et L 1212-7 .
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** sa délibération n° 131/6/2012 du 7 décembre 2012 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1732 H du 17 avril 2013 ;
- VU** l'avis du domaine n° 2013/1322 du 9 octobre 2013 ;

1° PREND ACTE

de la modification parcellaire intervenue après sa décision ayant donné lieu à la délibération n° 131/6/2012 du 7 décembre 2012 ;

2° DECIDE

la cession au profit des Consorts BAILLY Michel demeurant à Molsheim 4 rue des Remparts, de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
03	457/43	ZICH	3,83 ares	T 03-457/43

valorisée à hauteur de 82.345 € HT ;

3° FIXE

le prix net vendeur de l'are de terrain cédé dans le cadre de cette opération à 21.500 € HT ;

4° AUTORISE

M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession foncière, autorisée au terme de la présente délibération ;

5° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires seront à la charge des acquéreurs ;

que la délibération n° 131/6/2012 du 7 décembre 2012 ne donnera pas lieu à exécution, la présente décision venant en ses lieu et place.

N°087/4/2013

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION « Albert HUTT »

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;

- VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;
- VU** le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe « Albert HUTT »
- VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- VU** sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre de mesures d'équilibre ;
- VU** sa délibération du 22 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 7 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

CONFIRME

La prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2013, le montant s'élève à la somme de 4.950,- €.

N°088/4/2013

COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT- MODIFICATIONS STATUTAIRES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriale ;
- VU la délibération N° 13-34 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2013, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences :

- *Aménagement numérique du territoire : Participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit,*
- *Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale*

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 13-35 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2013, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS** du Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**
- CHAPITRE II : OBJET**
- CHAPITRE III : ADMINISTRATION**
- CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF**
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES
ET PATRIMONIALES**
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**
-

STATUTS

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DEFINITION

(Article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

La communauté de communes regroupe les communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GRESSWILLER, MOLSHEIM, MUTZIG, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM,

et avec effet au 1^{er} janvier 2014, les communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, qui adhèrent aux présents statuts.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La communauté de communes prend la dénomination de :

«Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG»

ARTICLE 4 : SIEGE

(Article L. 5211-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le siège de la communauté de communes est fixé 2, route Ecospace à MOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur décision du conseil de communauté.

Le conseil de communauté se réunit à son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres *(Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

ARTICLE 5 : DUREE

(Article L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II OBJET

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Article 6.1. : Compétences obligatoires

(Article L. 5214-16 §1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6.1.1. : Aménagement de l'espace

- ⇒ Elaboration d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.) et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
- ⇒ Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

Article 6.1.2. : Actions de développement économique

- ⇒ Etude, réalisation et commercialisation des zones d'activités futures, non viabilisées à la date de création de la communauté de communes, inscrites au schéma directeur, sur le territoire de la communauté de communes, hormis :

- les zones artisanales d'une superficie inférieure à deux hectares,
- les extensions ou réimplantations sur le même ban communal d'entreprises existantes

Cas particulier de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM :

Seules les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
41	474/64	Schiendergrub	375,64 ares
50	328/8	Bruenel	144,46 ares
50	330/8	Bruenel	2,25 ares
50	326/8	Bruenel	964,94 ares
50	329/8	Bruenel	57,09 ares
50	306	Hochanwand	110,46 ares
50	307	Hochanwand	100,00 ares
50	240	Hochanwand	0,87 are
50	311	Hochanwand	298,94 ares

soit une surface totale de **2.054,65 ares**,

relèvent du périmètre communautaire de la communauté de communes, conformément au plan ci-joint

- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien d'entreprises dans les zones d'activités communautaires
- ⇒ Développement du site thermal de SOULTZ-LES-BAINS
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
 - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire

Article 6.2. : Compétences optionnelles*(Article L. 5214-17 §2 du Code Général des Collectivités Territoriales)***Article 6.2.1. : Politique du logement et du cadre de vie**

⇒ Développement de l'offre de logements locatifs aidés, par :

- l'acquisition d'immeubles en vue d'y créer des logements aidés à usage d'habitation dans le cadre d'un bail emphytéotique ou à construction avec un bailleur social,
- l'accord, au bailleur social, des garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation des travaux de construction ainsi que d'amélioration, de réhabilitation, de restructuration ou d'extension d'immeubles, appartenant à la communauté de communes et mis à disposition, par bail emphytéotique ou à construction, à ce bailleur social, en vue d'y créer des logements aidés à usage d'habitation

Article 6.2.2. : Protection et mise en valeur de l'environnement

- ⇒ Etude et exécution des travaux d'aménagement, de protection et d'entretien de la Bruche, de la Mossig et de leurs affluents et diffluents
- ⇒ Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales
- ⇒ Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Article 6.2.3. : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines

Article 6.2.4. : Création, aménagement et entretien de la voirie⇒ Itinéraires cyclables :

- Elaboration d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables,
- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables,

Article 6.2.5 : Construction et entretien des bâtiments affectés aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat*(Article L. 5812-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Néant

Article 6.3. : Compétences facultatives*(Article L. 5214-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

- ⇒ Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative
- ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal
- ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles
- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit
- ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales

CHAPITRE III ADMINISTRATION

ARTICLE 7 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

(Article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

(Article L. 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La représentativité au conseil de communauté est établie, selon la taille démographique de chaque commune membre, de la manière suivante :

**DEUX délégués titulaires par commune,
plus un représentant par tranche entamée de 2.000 habitants au delà de 2.000 habitants.**

La représentativité est déterminée soit selon les chiffres du recensement général publié, les recensements complémentaires étant de nature à modifier la représentativité des communes, soit selon le classement démographique des communes.

CHAPITRE IV L'ORGANE EXECUTIF

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

(Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret et au directeur général adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du maire.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

(Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le BUREAU est composé du président et des vice-présidents.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

CHAPITRE V

DISPOSITION FINANCIERES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 10 : REGIME FISCAL

La communauté de communes adopte le double régime de la taxe additionnelle et de la taxe professionnelle de zone.

Les différents taux de ces taxes seront déterminés conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

(Article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1°) le produit de la fiscalité directe additionnelle
- 2°) le produit de la taxe professionnelle de zone
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes
- 4°) les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu
- 5°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes
- 6°) le produit des dons et legs
- 7°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- 8°) le produit des emprunts.

ARTICLE 12 : TRANSFERTS PATRIMONIAUX

(Article L. 5214-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les biens, meubles ou immeubles, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés, de même que l'actif et le passif des vocations intégrées du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs se rapportant à des compétences transférées à la communauté de communes sont transférés de plein droit à la communauté de communes.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Article 15.1. : Modification du périmètre

(Article L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La modification du périmètre de la communauté de communes peut être admise avec le consentement du comité.

La délibération du comité est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une commune.

La décision d'admission ou de retrait de communes, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des communes sont définies par le conseil de communauté.

Article 15.2. : Modifications statutaires

(Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le comité de communauté délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

La délibération du comité est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

(Article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à une délibération prise à la majorité simple du conseil de communauté.

A Molsheim, le 4 Juillet 2013

Le Président,



N°089/4/2013

**ECOPARC – ZONE INTERCOMMUNALE – LOTISSEMENT VIIIa –
RETROCESSION D'EQUIPEMENTS PUBLICS – CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a aménagé une zone économique au sein d'ECOPARC, dans le cadre de l'autorisation de lotir du lotissement ECOSPACE VIIIa qui lui a été accordée le 24 juillet 2007.

La convention de rétrocession entre l'EPCI et la Ville de Molsheim, signée le 6 février 2008, prévoit que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig s'engage à "*rétrocéder gratuitement à la ville de Molsheim :*

- *les voies, les réseaux secs et leurs équipements une fois lesdits ouvrages achevés, étant précisé que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, compétente en la matière, conservera le réseau d'alimentation en eau potable et le réseau d'assainissement, une fois lesdits ouvrages achevés.*"

Au terme de la rétrocession, l'EPCI s'engage toutefois à supporter l'ensemble des investissements incluant aux travaux des voies et réseaux inclus dans le périmètre du lotissement, de même que 50 % des travaux d'investissement des voies et de l'éclairage public de la route Ecospace sur le tronçon entre la route d'Altorf et la rue Mermoz.

Il appartient au conseil municipal :

- d'accepter le transfert au vu des éléments permettant d'apprécier la consistance des biens transférés ;
- d'autoriser la passation de l'acte de cession gratuite
- de classer ces biens dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

VU la délibération n° 074/4/2007 du 28 juin 2007 ;

VU la convention de rétrocession signée le 6 février 2008 relative au lotissement industriel de la zone d'activités ECOSPACE VIIIa ;

VU les éléments transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en sa qualité d'aménageur du lotissement ECOSPACE VIIIa et permettant d'apprécier la consistance et le terrain des biens rétrocédés ;

CONSIDERANT les engagements pris par la Communauté de Communes dans le cadre de la convention de rétrocession signée le 6 février 2008 ;

CONSIDERANT que les voies rétrocédées sont ouvertes à la circulation publique ;

Après en avoir délibéré ;

ACCEPTE

expressément la rétrocession gracieuse dans le domaine public communal de l'emprise foncière suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	523/64	BRUENNEL	56,18 ares

PRECISE

que la rétrocession de cette emprise foncière vers la commune emporte transfert des voies, des réseaux secs et de leurs équipements, à l'exception du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement qui relèvent d'une compétence transférée à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

DECIDE

le classement des voies rétrocédées dans le domaine public communal ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents concrétisant cette rétrocession, notamment l'acte de cession.

N°090/4/2013
TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

Divers mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent plusieurs modifications du tableau des effectifs :

- Dans le cadre de la réforme du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le contrat à durée déterminée de M. Thirion, responsable des bâtiments communaux, sera modifié pour être conclu sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe au lieu du grade de technicien.
- Afin de compléter le binôme des agents chargés de la propreté urbaine au centre ville (équipe cadre de vie), un recrutement va intervenir dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir à compter du 28 octobre. Il est nécessaire d'ouvrir un poste correspondant au tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouvertures de postes :

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Effectif budgétaire total</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>
<u>Filière technique</u>					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	2	Recrutement d'un agent non titulaire
Emploi d'avenir	Contrat aidé	1	1	2	Reconstitution du binôme cadre de vie au centre ville

2° PRECISE

que l'agent nommé sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe bénéficiera des primes et indemnités liées à ce grade dans la limite de ce que le Conseil Municipal a approuvé,

qu'il autorise M. le Maire à signer le contrat afférent à l'emploi d'avenir,

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2013.

N°091/4/2013

**FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE
FORESTIER 2015 :**

VOTE A MAIN LEVEE

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2015

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 5 septembre 2013 de Monsieur le responsable du Service Gestion Durable de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2015 ;

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

CONSIDERANT que des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, modifications qui sont encadrées par le Code Forestier ;

CONSIDERANT que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ; après martelage pendant l'hiver 2013 - 2014, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2015, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2014 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états d'assiette des coupes 2015 pour une surface à parcourir de 43,88 Ha ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°092/4/2013

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EGLISE DE LA CONFESSION
D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE – PAROISSE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- VU** l'article L 2543-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 92 du décret du 30 octobre 1809 modifié, n'introduisant aucune restriction à l'obligation communale de prise en charge des dépenses, dès lors que les ressources de l'établissement public du culte sont insuffisantes ;
- VU** l'article 37 alinéa 3 et 5 du décret du 30 décembre 1809 modifié définissant ainsi les charges de fonctionnement et d'investissement : les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère, ainsi que les dépenses pour travaux effectués sur le presbytère ou le logement du prêtre ;
- VU** la demande présentée par la Présidente du Conseil Presbytéral en date du 17 juillet 2013 sollicitant une participation financière de la commune à divers travaux de réhabilitation du presbytère portant notamment sur les éléments suivants :
- Réhabilitation du rez-de-chaussée destiné à l'accueil des paroissiens ;
 - Rafranchissement du logement du pasteur à l'étage ;
 - Abattage pour des raisons de sécurité de 4 sapins ;
 - Acquisition d'un matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de la paroisse ;
- VU** les éléments fournis à l'appui de cette demande en date du 29 juillet 2013 et notamment les devis des travaux envisagés ;

CONSIDERANT l'implication de la Paroisse Locale de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine dans la vie de la commune ;

CONSIDERANT la faiblesse des ressources de cette Paroisse pour faire face à des travaux de réhabilitation des bâtiments composant leur patrimoine à MOLSHEIM ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 30 % du montant des travaux au Conseil Presbytéral de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, Paroisse de MOLSHEIM, au titre d'un concours financier exceptionnel aux travaux de réhabilitation entrepris ;

PRECISE

que le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à environ 32.000 € TTC ;

PRECISE

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation des factures correspondantes acquittées.

RAPPELLE

que les crédits ont été prévus au budget primitif de la Ville.

N°093/4/2013	PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LA MONNAIE" AU TITRE D'ACTIVITES SPORTIVES : SEANCES D'EQUITATION AU CLUB HIPPIQUE DE MOLSHEIM
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU les demandes introductives en date du 4 juillet 2013 et 13 septembre 2013 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de deux classes d'équitation dont les 10 séances de découverte se déroulent au club hippique de Molsheim durant l'année scolaire 2013/2014 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 € par classe, soit un total de 400,- € à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation de séances d'équitation au Club Hippique de Molsheim ;

2° PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 657361 du budget.

N°094/4/2013	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LA MONNAIE" POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A QUIEUX LE SAULCY
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 24 septembre 2013 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à QUIEUX LE SAULCY qui se tiendra du 16 décembre au 20 décembre 2013 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 octobre 2013 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CE 2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	24 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 1.560,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°095/4/2014

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE LA MONNAIE – PROJET "ACMISA"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 19 septembre 2013 de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie sollicitant une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet "ACMISA" qui vise à réaliser un livre ayant pour décors la médiathèque de Molsheim ;

CONSIDERANT la participation de la direction académique ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet dont la charge résiduelle pour l'établissement est de 704 € ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de la Monnaie d'un montant de 704 € au titre de l'année 2013 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°096/4/2013

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU
LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS
SPORTIVES SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 11 septembre 2013 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre des Championnats UNSS 2012-2013 :

- des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

RUGBY :

. Champion d'Académie en juniors garçons	:	122,00 €
. Champion d'Inter-Académique en juniors garçons	:	122,00 €
. Champion d'Académie en cadets garçons	:	122,00 €
. 2 ^{ème} au championnat d'Inter-académique en cadets garçons excellence :		73,00 €

Soit une subvention totale de : **439,00 €**

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget de l'exercice en cours.

N°097/4/2013

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES (CHAMPIONNAT DE FRANCE A SAINTE SIGOLENE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 30 avril 2013 par le Collège Rembrandt Bugatti sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au Collège Rembrandt Bugatti au titre des Championnats de France de FUTSAL à Sainte Sigolène du 3 au 6 juin 2013 ;

- Une participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors académie de rattachement pour les dépenses éligibles, soit une subvention de 318,- € ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

N°098/4/2013

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2012-2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 3 juillet 2013 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2012-2013 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION REUNIE en sa séance du 7 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2012-2013 :

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)

. DUATHLON + TRIATHLON : championnat de France à FONTENAY LE COMTE	:	364,40 €
. CROSS COUNTRY : championnat de France à CAEN	:	191,95 €
. NATATION : championnat de France à EPINAL	:	<u>102,80 €</u>
TOTAL	:	659,15 €

<u>Championnat d'académie par équipe</u>		<u>demandé</u>	<u>validé</u>	<u>prime</u>	<u>Total</u>
Champion d'académie	CROSS COUNTRY académie	1	1		
	BIKE RUN académie	1	1		
	DUATHLON académie	2	2		
	TRIATHLON académie	2	2		
	FOOTBALL A7 académie	1	1		
	NATATION académie	1	1		
	BADMINTON district	1			
		9	8	122,00 €	976,00 €
Vice champion d'académie	CROSS COUNTRY académie	2	2		
	TRIATHLON académie	1	1		
	VOLLEY BALL départ	1			
	BADMINTON départ	1			
			5	3	73,00 €
3ème champion d'académie	BIKE RUN académie	1	1		
	BASKET district	1			
	BADMINTON académie	1	1		
		3	2	37,00 €	74,00 €

Championnat d'académie individuel

	CROSS COUNTRY	académie	1	1		
	DUATHLON	académie	2	2		
Champion d'académie	TRIATHLON	académie	3	3		
	STEP	départ	1	1		
			7	6	76,00 €	456,00 €
	DUATHLON	académie	3	3		
Vice champion d'académie	TRIATHLON	académie	2	2		
			5	5	46,00 €	230,00 €
	DUATHLON	académie	3	3		
3ème champion d'académie	TRIATHLON	académie	3	3		
			6	6	23,00 €	138,00 €

Championnat inter académique par équipes

3ème champion d'académie	FOOTBALL A7	inter acad	1	1	37,00 €	37,00 €
--------------------------	-------------	------------	---	---	---------	---------

Championnat de France par équipes

3ème champion de France	NATATION	France	1	1	92,00 €	92,00 €
-------------------------	----------	--------	---	---	---------	---------

Championnat de France individuel

Champion De France	CROSS COUNTRY	France	1	1	275,00 €	275,00 €
--------------------	---------------	--------	---	---	----------	----------

TOTAL					2.497,00 €	
--------------	--	--	--	--	-------------------	--

soit un TOTAL GENERAL

3.156,15 €

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget Principal de l'exercice en cours.

N°099/4/2013

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SPORTIVE DE MOLSHEIM » -
SECTION SPORT – ETUDES FOOTBALL AU COLLEGE REMBRANDT
BUGATTI**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

Messieurs WEBER J-M., HEITZ P. et Mme HUCK D. n'ont pas pris part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 143/6/2010 allouant une subvention d'un montant de 3.500,- € à l'association « La Sportive de Molsheim » au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

CONSIDERANT la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 30 élèves répartis dans les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème} et une fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Molsheim en accord avec le club La Sportive de Molsheim de mettre gracieusement à disposition de la section les installations sportives du complexe Stadium ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 octobre 2013 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500,- € à l'association La Sportive de Molsheim, pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2013-2014 ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2013.

N°100/4/2014	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – FESTIVAL DES NAMIS DE LA NALSACE 2013
---------------------	---

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 20 septembre 2013 par l'association "Namis de la Nalsace" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du "Festival des Namis de la Nalsace" les 2 et 3 novembre prochains ;

CONSIDERANT que l'association "Namis de la Nalsace" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

CONSIDERANT que l'intérêt local du Festival des Namis de la Nalsace justifie une participation financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 400,- € à l'Association "Namis de la Nalsace" pour la tenue du "Festival des Namis de la Nalsace" les 2 et 3 novembre 2013 à Molsheim ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°101/4/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 29 mai 2013 par Monsieur le Président de l'association Jeunes Sapeurs Pompiers de MOLSHEIM sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'enseignement aux jeunes Sapeurs Pompiers et portant sur de l'habillement et des livres ainsi que des fournitures de bureau ;

CONSIDERANT l'intérêt local attaché d'une telle association tournée vers la protection civile ;

CONSIDERANT le but poursuivi par cette association et l'utilisation fiscale de la subvention en faveur des jeunes sapeurs pompiers qui œuvrent dans l'intérêt général ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 octobre 2013 ;

PRECISE

que cette subvention sera versée sur la base des devis fournis par l'association et qu'il appartiendra de transmettre les factures acquittées après achat ;

DECIDE

d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 1.524,- €** à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Molsheim.

N°102/4/2013

**RAPPORT ANNUEL POUR 2012 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX
ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 25 juillet 2013 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 4 juillet 2013 sur le rapport annuel pour 2012 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

N°103/4/2013

RAPPORT ANNUEL POUR 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 4 juillet 2013, sur le rapport annuel pour 2012 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2012 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

N°104/4/2013

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 – SELECT'OM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

VU le rapport annuel transmis en date du 3 octobre 2013 ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2012 présenté par Monsieur Jean DUBOIS, Adjoint au Maire :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal

- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N°105/4/2013

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LES VOLAILLES BRUNO SIEBERT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

La Société de volailles Bruno SIEBERT SA envisage de faire évoluer son activité et d'augmenter sa capacité de production, d'étendre le bâtiment de production, de créer un atelier de transformation de gibier et un entrepôt frigorifique annexe.

Une demande a été introduite par l'entreprise afin d'obtenir l'autorisation qui porte sur le niveau d'activité de pointe de l'établissement à

- 90 t/jour de carcasses abattues
- 130 t/jour de produits finis à destination de l'alimentation humaine ou animale.

Le projet a été analysé notamment sous l'angle de l'impact sur le site, sous celui de l'impact sur l'eau, l'impact sur l'air et le climat, l'impact sur le bruit et sur la santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27 ;
- VU** l'article R 511-9 du code de l'environnement fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la demande présentée le 28 juin 2013 par la société LES VOLAILLES Bruno SIEBERT, déclarée recevable le 18 juillet 2013, concernant une demande d'autorisation d'exploiter une unité d'abattage et de découpe de volailles à ERGERSHEIM ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 6 septembre 2013 portant nomination d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société les Volailles Bruno SIEBERT pour l'exploitation d'une unité d'abattage et de découpe de volaille à ERGERSHEIM ;

CONSIDERANT l'enquête publique ouverte depuis le 14 octobre 2013 et se déroulant jusqu'au 15 novembre 2013 inclus ;

CONSIDERANT le dossier relatif à ce projet comportant une étude d'impact accompagnant le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin du 23 septembre 2013 sollicitant l'avis du conseil municipal ;

EMET

un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société LES VOLAILLES Bruno SIEBERT pour l'exploitation d'une unité d'abattage et de découpe de volailles à ERGERSHEIM

N°106/4/2013

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DE MONSIEUR JEAN DUBOIS DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

M. Jean DUBOIS n'a pas participé au vote

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- VU** sa délibération n° 001/2/2008 du 15 mars 2008 portant sur la création de cinq postes d'Adjoint au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que par arrêté du 9 septembre 2013 Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait consenties à Monsieur Jean DUBOIS en date du 15 mars 2008 et qu'il appartient au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-18 du CGCT visé de se prononcer sur le maintien de l'Adjoint au Maire privé de délégations dans ses fonctions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de maintenir, en l'état actuel des éléments du dossier, en ses fonctions d'Adjoint au Maire Monsieur Jean DUBOIS.